

**AUTORISATION D'UN EXERCICE
DE MISE EN SITUATION OPERATIONNELLE
ET DE CIRCULATION
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 -58**

Pétitionnaire : Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Service interministériel de défense et de protection civile
Adresse : Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle – BP 1350 – 65000 Tarbes
Cedex 9
Nature de la demande : organisation d'un exercice de mise en situation opérationnelle dans le
cadre d'une journée de formation à destination des gardiens de refuge
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets – Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc
national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-1,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-1 du code de
l'environnement (*NOR : DEVJ 207655A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la
réglementation du parc national des Pyrénées aux dispositions du code de l'environnement issues
de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR: DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du
Parc national des Pyrénées (*NOR: DEVL1234918D*),

Vu la demande formulée le 3 mai 2021, par la Préfecture des Hautes-Pyrénées, service
interministériel de défense et de protection civile,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionnée en supra,
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la Préfecture des Hautes-Pyrénées à organiser un exercice de mise en situation opérationnelle dans le cadre d'une journée de formation à destination des gardiens de refuge.

Cet exercice se déroulera sur la commune de Cauterets – chalet du Clos (Hautes-Pyrénées).

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le site de l'exercice,
- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite,
- le transport de matériel encombrant, nécessaire à la réalisation de cet exercice, par les véhicules des services de l'Etat (SDIS, PGHM et Préfecture), est autorisé ; les véhicules devront stationner sur le parking du Clot. Un badge temporaire par véhicule sera retiré à la Maison du Parc national des Pyrénées de Cauterets le 10 mai 2021 et restitué à l'issue,
- l'utilisation exceptionnelle du caisson à feu par le SDIS, dans le but de simuler les combustions, devra être réalisée sur le parking du Clot et pour le juste temps nécessaire à la formation.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 11 mai 2021. En cas de report, le service organisateur devra en informer les services du Parc national des Pyrénées (Secteur du Parc national des Pyrénées à Cauterets).

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr



Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire général,

Yves HAURE

Copie : Secteur de Cauterets – UT des Gaves

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.